



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 129087

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la question du gaspillage alimentaire. Le 19 janvier 2012, le Parlement européen adoptait une résolution demandant des mesures urgentes pour réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025. Parmi les mesures proposées figure celle de déclarer 2014 « année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire ». Il lui demande si le Gouvernement est favorable à cette initiative et si elle compte favoriser sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue l'un des axes forts d'action du Programme National pour l'Alimentation piloté par le Ministère chargé de l'Agriculture. Pour améliorer la connaissance du gaspillage alimentaire au niveau du territoire français, le Ministère chargé de l'Agriculture a fait réaliser en 2011 une étude sur les pertes et les gaspillages alimentaires existant au niveau des métiers de la remise directe de denrées au consommateur et de la restauration collective. Cette étude, disponible sur le site alimentation.gouv.fr, vise à caractériser - qualitativement et quantitativement - le gaspillage alimentaire existant dans ces métiers et à proposer des moyens de lutte contre le gaspillage. Suite à cette étude, des groupes de travail par corps de métiers vont être mis en place afin de construire des plans d'actions de réduction du gaspillage adaptés aux spécificités de chaque métier. Par ailleurs, afin d'augmenter la pratique du don d'entreprises agroalimentaires ou du retrait caritatif par les organisations de producteurs aux associations caritatives, le Ministère chargé de l'Agriculture a mis en place depuis la fin de novembre 2011 la Bourse aux dons, une plateforme électronique pour les dons réalisés dans le domaine de l'aide alimentaire. Ce site internet permet aux différents utilisateurs (associations caritatives, professionnels de l'agroalimentaire, filières agricoles amont, transporteurs, ...) d'échanger facilement et rapidement des offres de dons de denrées alimentaires et de matériel. Elle leur permet également d'accéder à des documents ressources en lien avec les dons alimentaires (réglementation hygiène, formulaire de défiscalisation, annuaires). Les différentes Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt participent aussi à la mise en place de chantiers d'insertion pour la récupération, le tri et la redistribution de denrées aux associations caritatives ou à la mise en place de conserveries solidaires. Enfin, le site alimentation.gouv.fr, site grand public du ministère, donne des conseils utiles aux consommateurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire, en expliquant par exemple la différence entre une date limite de consommation et une date limite d'utilisation optimale. Au delà, des dossiers spéciaux sont réalisés dans des journaux comme le dossier spécial « Manger bien, manger durable » publié le 16 décembre 2011 dans le premier quotidien gratuit français, Direct Matin. Ces dossiers visent à sensibiliser un large public à la problématique du gaspillage alimentaire, tout en l'informant sur les actions déjà conduites par les pouvoirs publics, notamment au travers du Programme National pour l'Alimentation.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129087

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1811

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2699